

**Du 25 Septembre 2019 9h au 2 Octobre 2019 23h59**

**REGLEMENT COMPLET**

**JEU «Parole de testeuses – 50 soins NIVEA Q10 POWER extra-nourrissant à tester »**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société Beiersdorf SAS société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro n°552 088 973, ayant son siège social au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organise **du 25 Septembre 2019 9h au 2 Octobre 2019 23h59** (date et heure française de connexion faisant foi), sur le site <https://www.nivea.fr> (ci-après « le Site ») sur le lien suivant <https://www.nivea.fr/nouveautes-nivea/appel-test-q10-sept2019> (ci-après « le Formulaire »), un jeu sans obligation d'achat «**Parole de testeuses – 50 soins NIVEA Q10 POWER extra-nourrissant à tester** » ci-après le « Jeu ».

**Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) uniquement et ayant un compte NIVEA Loves You (cf article 4), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société Beiersdorf et du personnel de WNP France.

**Article 3 : Accès**

Le jeu est sans obligation d'achat. Il est accessible depuis le Site <https://www.nivea.fr>  
La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (Nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

**Article 4 : Principe du Jeu**

En participant à ce Jeu, chaque gagnant(e) désigné(e) par un tirage au sort aura la possibilité de tester un nouveau produit NIVEA. En l'échange du lot gagné, chaque gagnant(e) s'engagera moralement à donner son avis sur ledit produit via le Site.

Pour participer, le Participant doit se connecter sur le Site du **25 Septembre 2019 9h au 2 Octobre 2019 23h59** (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) et suivre les instructions ci-dessous :

**4.1 Pour s'inscrire/s'identifier**

Il suffit pour le Participant de se rendre sur le lien du formulaire à partir du site <http://www.nivea.fr>. Il est invité à se connecter ou à s'inscrire sur le compte NIVEA Loves You.

- Si le participant n'a pas de compte NIVEA Loves You : Il doit créer un compte NIVEA Loves You en cliquant sur le bouton « je m'inscris », compléter intégralement le formulaire d'inscription (*champs obligatoires illustrés par une « \* »*) et accepter les conditions générales d'inscription et d'utilisation de l'espace NIVEA Loves You. Une fois son compte ouvert, le participant devra s'identifier avec son identifiant et son mot de passe, qu'il recevra immédiatement par email.
- Si le participant a déjà ouvert un compte NIVEA Loves You : Il doit renseigner son identifiant et son mot de passe et cliquer sur « ok ».

**4.2 Pour enregistrer sa participation**, le participant devra compléter toutes les informations demandées sur le formulaire et mentionnées comme étant obligatoires puis cliquer sur « Je tente ma chance ».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

#### **4.3 Convention de preuves :**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

### **Article 5 : Modalités de participation et respect de l'intégrité du Jeu**

#### **5.1 Modalités de participation**

Une seule participation au jeu est autorisée par personne (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pour toute la durée du Jeu.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique et à participer via son propre compte sur le Site. Une seule participation par personne physique répondant aux présentes conditions est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques ou comptes NIVEA Loves You différentes et/ou à partir de l'adresse électronique ou du compte NIVEA Loves You d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques ou plusieurs comptes NIVEA Loves You et/ou à partir de l'adresse électronique ou du compte NIVEA Loves You d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

S'il est constaté qu'un participant participe plusieurs fois au jeu, la première participation sera validée et les autres seront annulées.

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant

l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

Les participations au jeu seront considérées comme nulles si elles sont incorrectes, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **5.2 Respect de l'intégrité du Jeu**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

## **Article 6 : Désignation des gagnants et dotations**

Cinquante (50) gagnants seront désignés au total et cinquante (50) suppléants par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé à partir du 7 octobre 2019 et sera effectué parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant(e) sur toute la durée du Jeu.

Les gagnants du Jeu seront informés du résultat de leur participation dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

50 produits seront mis en jeu.

Chacun des **cinquante (50) gagnants** du Jeu recevra la dotation suivante:

- Un soin de jour visage NIVEA Q10 POWER Anti-rides + Extra-Nourrissant 50mL d'une valeur unitaire de 12,90€\* TTC

*\*La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Les distributeurs étant libres de déterminer leurs prix de vente de façon autonome, elle est donnée à titre de simple indication.*

En recevant cette dotation, chaque gagnant devient « testeur » et s'engage moralement à donner son avis sur les Produits, et à adopter une attitude loyale et respectueuse des autres participants.

### **Article 7 : Mise en possession des lots**

Dans les **sept (7) jours** suivant la date du tirage au sort, chaque gagnant se verra avisé des modalités d'attribution de sa dotation par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation. Il devra répondre à cet email dans un délai d'une (1) semaine à compter de la date d'envoi de cet email. A défaut de réponse de sa part, ou dans l'hypothèse où le gagnant ne répondrait pas aux conditions de participation, il perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à l'un des gagnants suppléants selon leur ordre de tirage au sort.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de **trois (3) semaines** à compter de la réception du courriel de réponse du gagnant. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Comme précisé à l'article 11, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'expédition et/ou au transport des lots attribués, excepté les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des dotations et/ou le prestataire assurant les services composant les dotations, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales..

### **Article 8 : Test du produit et avis sur la dotation**

Chaque gagnant(e) est invité(e) par email à donner son avis concernant le produit gagné. Le gagnant dispose de quinze (15) jours à compter de la réception du lot gagné et de l'invitation à donner son avis, pour faire parvenir directement sur le Site ses commentaires sur la dotation testée.

Le gagnant qui publie un avis s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Site, les thèmes abordés et l'esprit des discussions engagées.

Le Site est modéré c'est-à-dire qu'un ou plusieurs modérateurs surveillent les propos échangés sur le site et veillent au respect des règles de conduite suivantes.

Seront supprimés, à posteriori et/ou à priori, les messages qui :

- sont contraires à la réglementation en vigueur (Loi pour la confiance en l'économie numérique, délits de presse, infraction aux droits des tiers, etc.) ;
- contreviennent aux conditions générales d'utilisation du Site ;
- contreviennent aux règles déontologiques applicables sur internet (net-étiquette)
- représentent des comportements dangereux ou incitent à adopter des comportements dangereux ou contraires aux règles d'hygiène et à la protection de l'environnement

La suppression des messages sera effectuée sans préavis.

La Société organisatrice recommande au gagnant d'utiliser un pseudonyme lorsqu'il communique un avis si ce dernier ne souhaite pas être identifié personnellement. Le gagnant est entièrement responsable du choix du nom/prénom ou pseudonyme sous lequel il publie des avis sur le Produit. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de réclamation de la part d'un tiers à ce sujet.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur avis sur le produit remporté, ainsi que leur prénom et la première lettre de leur nom de famille ou leur pseudonyme sur ses supports de communication physiques (affiches, prospectus, tracts, matériel de promotion sur lieu de vente, box, leaflet, etc.) et électronique (site internet, intranet, pages des comptes de réseaux sociaux, etc.). Cette autorisation est donnée sans autre contrepartie que le lot remporté, pour l'ensemble du territoire français (et pour le monde entier s'agissant des supports électroniques, en raison de leur nature même), sans limitation de nombre et pour une durée de cinq (5) ans. Il est entendu que les commentaires postés directement par les gagnants sur le site internet de la Société organisatrice ne seront pas dépubliés à l'issue d'une durée de cinq (5) ans puisqu'il appartient au gagnant de solliciter cette dépublication le cas échéant.

### **Article 9 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout évènement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 10 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

#### **Article 11 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;
- des services et informations consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
- de la défaillance de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

## **Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice ainsi qu'à sa société mère située en Allemagne : Beiersdorf AG.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques et marketing, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale. La Société organisatrice traite les données de participants dans le seul but de réaliser ce Jeu. Les données des participants seront supprimées dès que les opérations nécessaires à ce Jeu seront achevées, soit 3 mois après la fin du jeu, au plus tard le 02/01/2020. Pour plus d'information, consultez notre la rubrique "protection des données" <https://www.nivea.fr/la-marque/protection-des-donn%C3%A9es> sur le site [www.nivea.fr](http://www.nivea.fr)

La Société organisatrice pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'oppositions relatifs aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier à l'adresse suivante :

service.conseil@beiersdorf.com

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 13 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

Beiersdorf – service consommateurs  
**JEU «Parole de testeuses – 50 soins NIVEA Q10 POWER extra-nourrissant à tester»**  
118 Avenue de France  
75013 PARIS

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande du participant. A défaut de règlement amiable du litige dans ce délai, celui-ci pourra être soumis aux tribunaux compétents de Paris

### **Article 14 : CONSULTATION ET COPIE DU REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté et imprimé à partir du Site. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Beiersdorf – service consommateurs  
**JEU «Parole de testeuses – 50 soins NIVEA Q10 POWER extra-nourrissant à tester»**  
118 Avenue de France  
75013 PARIS

### **Article 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais engagés par le participant pour la demande de copie du règlement de jeu seront remboursés par lettre chèque sur simple demande écrite accompagnée des informations ci-dessous dans les 60 jours à compter de la réception de la demande :

- nom
- prénom
- adresse postale
- intitulé du Jeu
- Frais dont le remboursement est demandé - Copie de la facture de téléphone en cas de demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

Beiersdorf – service consommateurs  
**JEU «Parole de testeuses – 50 soins NIVEA Q10 POWER extra-nourrissant à tester »**



118 Avenue de France  
75013 PARIS

Les remboursements demandés seront effectués sur les bases suivantes :

- **Frais postaux pour demande d'une copie de règlement** : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.

- **Frais de connexion pour effectuer une participation** : remboursement sur justificatif. Le Participant devra joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de téléphone. Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire (titulaires d'un abonnement forfaitaire ou illimité, de cybercâble, ou utilisateurs d'un mode de connexion gratuit) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- **Frais postaux pour demande de remboursement** : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.

- **Frais de photocopies** : remboursement dans la limite de 3 photocopies à hauteur de 0,15 € TTC par photocopie.

Les participants peuvent cumuler les différentes demandes de remboursement dans un même courrier à condition de le préciser.

Le présent règlement n'impose en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.